

Politique de meilleure sélection et d'exécution	Référence : V.5 Version: 1.4
--	---------------------------------

Responsabilité	
Responsable de la procédure	Directeur de la gestion
Service	Gestion financière ; Opérations
Correspondant relais	Gérants financiers

Objectif de la procédure
<p>Cette procédure décrit comment sont établies la politique de sélection et la politique d'exécution et les mesures pour obtenir le meilleur résultat possible lorsque LONVIA CAPITAL exerce son activité de gestion de portefeuille.</p> <p>Elle définit également les mesures mises en œuvre pour surveiller l'efficacité des dispositions en matière d'exécution des ordres et de la politique en la matière afin d'en détecter les déficiences et d'y remédier le cas échéant. Cette procédure est mise à jour à minima annuellement.</p>

Liste des outils/applications utilisés
Outil(s)
Application(s)

Liste des états utilisés	Archivage (oui/non)	Emplacement d'archivage

Gestion des mises à jour de la procédure				
Version	Date	Statut	Auteur des modifications	Nature des modifications
1.0	26/09/2020	Création	AGAMA Conseil	Création
1.1	24/09/2020	Achevé	J-B BARENTON	Validation
1.2	21/06/2023	Achevé	Dorian TERRAL	Précisions apportées en Partie 8 : Financement de la recherche
1.3	11/12/2023	Achevé	Pascale BRADBURY	Matrice d'exécution périodicité, recherche reçue/utilisée par la SGP, le paiement de la recherche, le dispositif d'évaluation de la qualité de la recherche
1.4	31/05/2024	Achevé	Pascale BRADBURY	Modalités de sélection et de contractualisation avec les prestataires de recherche et la constitution des dossiers ; L'information des clients de toute révision, en cours d'année, entraînant une augmentation des charges des clients.

	Politique de meilleure sélection et d'exécution	Référence : V5 Version: 1.4
--	--	--------------------------------

Sommaire :

Contexte	3
Catégorisation MIF	3
Processus de sélection des intermédiaires.....	3
A. Objectifs & Procédure de sélection.....	3
B. Comité de sélection des intermédiaires autorisés par LONVIA CAPITAL.....	4
Modalités d'Exécution des ordres	4
A. Périmètre des instruments financiers couverts.....	4
B. Périmètre des lieux d'exécution sélectionnés	4
C. Modalités de transmission des ordres à AMUNDI INTERMEDIATION.....	5
D. Les critères de l'exécution.....	5
E. Exécutions partielles et agrégation	5
Surveillance, contrôles et révision.....	5
A. Les comptes-rendus et déclarations.....	5
B. Justification de la meilleure exécution.....	5
C. Conservation des données.....	6
Dispositif d'évaluation et de contrôle.....	6
A. Dispositif d'évaluation.....	6
B. Revue de la politique d'exécution.....	6
C. Dispositif de contrôle	6
Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation.....	7
Financement de la recherche	7
A. Financement de la recherche externe	7
B. Dispositif d'évaluation de la qualité de la recherche.....	9
Annexe 1 : documents juridiques nécessaires a l'onboarding d'un nouveau PSI d'exécution.....	10
Annexe 2 : Documentation réglementaire d'Amundi intermeditation.....	11
Annexe 3 : Matrice d'exécution par classe d'Instruments Financiers	12

	Politique de meilleure sélection et d'exécution	Référence : V5 Version: 1.4
--	--	--------------------------------

CONTEXTE

LONVIA CAPITAL est un établissement agréé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) en qualité de société de gestion de portefeuille pouvant traiter certains instruments financiers visés à la section C « Instruments Financiers » de l'annexe I de la Directive 2014/65/UE.

La Directive sur les marchés d'instruments financiers (Directive 2014/65/UE dite « MIF 2 ») et le règlement « MiFIR » ont pour objet de réviser la directive « MIF 1 » et présentent une avancée majeure pour tenir compte de l'évolution des marchés financiers, guidées principalement par l'amélioration de la sécurité, la transparence et le fonctionnement des marchés financiers et le renforcement de la protection des investisseurs.

L'exigence de meilleure exécution des ordres, prise en application de la directive MIF 1, en est une partie essentielle et vise à promouvoir à la fois l'efficacité globale des marchés et l'obtention, au niveau individuel, du meilleur résultat possible lorsque le Prestataire en Service d'Investissement (PSI) agit pour le compte de ses clients.

La directive MIF 2 renforce les obligations d'obtention du meilleur résultat possible lors de l'exécution d'un ordre, demandant aux PSI habilités des moyens renforcés ; elle prévoit aussi une transparence accrue par la publication des informations relatives aux cinq principaux intermédiaires utilisés et la qualité d'exécution obtenue.

La politique de meilleure sélection et d'exécution doit être adaptée à l'activité de la société et revue et approuvée périodiquement par les dirigeants qui doivent s'assurer de son efficacité.

Ces mises à jour régulières doivent tenir compte notamment des nouveaux facteurs de risques liés à l'évolution du périmètre des activités de la société, aux marchés, aux types d'instruments utilisés, et au respect des nouvelles réglementations.

CATEGORISATION MIF

LONVIA CAPITAL a opté pour le statut de « client professionnel » vis-à-vis de ses PSI d'exécution, afin de bénéficier de leur part d'un niveau de protection adéquat notamment au regard de la qualité d'exécution de ses ordres.

PROCESSUS DE SELECTION DES INTERMEDIAIRES

A. Objectifs & Procédure de sélection

Du fait de son statut de société de gestion de portefeuille, LONVIA CAPITAL n'a pas accès aux marchés financiers.

Afin d'atteindre l'objectif de meilleure exécution possible et du fait de son statut de société de gestion de portefeuille, LONVIA CAPITAL a choisi d'utiliser pour les activités de transmission et d'exécution de ses ordres, AMUNDI INTERMEDIATION, établissement agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) en qualité d'entreprise d'investissement en vue de fournir les services de Réception et de Transmission d'Ordres (RTO) et d'exécution d'ordres pour le compte de tiers portant sur l'ensemble

	Politique de meilleure sélection et d'exécution	Référence : V5 Version: 1.4
--	--	------------------------------------

des instruments financiers visés à la section C « Instruments Financiers » de l'annexe I de la Directive 2014/65/UE.

AMUNDI INTERMEDIATION en tant que PSI des services de RTO et d'exécution d'ordres pour compte de tiers, dispose de sa propre politique de sélection et d'exécution.

B. Comité de sélection des intermédiaires autorisés par LONVIA CAPITAL

AMUNDI INTERMEDIATION identifie les intermédiaires/contreparties les plus performants sur chaque classe d'instruments financiers selon les critères et méthodologies décrits dans sa politique de sélection de d'exécution. Annuellement, l'équipe de gestion rencontre Amundi Intermediation lors d'un comité afin de passer en revue les statistiques de l'année passée et valider la sélection des contreparties pour l'année suivante.

L'approche et la méthodologie de revue et d'évaluation des contreparties, se matérialisant par un processus rigoureux annuel en 3 étapes principales :

- 1- Envoi d'un questionnaire annuel aux brokers s'inspirant des recommandations ESMA et AMF (questions couvertures métiers, IT, risques & compliance middle office etc...)
- 2- Les négociateurs de chaque desk évaluent qualitativement chaque broker
- 3- Evaluation de chaque broker d'un point de vue quantitatif en utilisant un ensemble de métriques et d'analyses (TCA, Hit Ratios, ...). Le poids de l'analyse quantitative a été renforcé cette année
- 4- Evaluation de chaque contrepartie par le Middle Office
- 5- Analyse ESG des contreparties (méthodologie propre à Amundi)

MODALITES D'EXECUTION DES ORDRES

A. Périmètre des instruments financiers couverts

La matrice d'exécution par classe d'instruments financiers (cf. Annexe 3) détaille les instruments couverts par la présente politique.

B. Périmètre des lieux d'exécution sélectionnés

LONVIA CAPITAL a choisi d'utiliser AMUNDI INTERMEDIATION pour les services de RTO et d'exécution de ses ordres. Ainsi, via la politique de sélection et d'exécution d'AMUNDI INTERMEDIATION (cf. 2.1), il a accès à tout lieu de cotation susceptible de fournir la meilleure exécution des ordres.

Les ordres seront dirigés en fonction des meilleures conditions de réalisation offertes, soit vers les Marchés Réglementés (MR), les « Swaps Execution Facilities », les Systèmes Multilatéraux de Négociation (SMN), Systèmes Organisés de Négociation (SON), les Internalisateurs Systématiques (IS) ou tout prestataire susceptible de fournir dans un cadre bilatéral (OTC) les meilleures conditions possibles.

Les types de lieux d'exécution par classe d'Instruments Financiers ainsi que la stratégie appliquée par AMUNDI INTERMEDIATION afin d'obtenir la meilleure exécution possible sont décrits dans l'Annexe 3.

	Politique de meilleure sélection et d'exécution	Référence : V5 Version: 1.4
--	--	--------------------------------

Annuellement, AMUNDI INTERMEDIATION publie son « Top 5 Venue Annual Report » sur son site Internet.

C. Modalités de transmission des ordres à AMUNDI INTERMEDIATION

AMUNDI INTERMEDIATION reçoit les ordres des gérants des portefeuilles de la SGP. Les ordres sont transmis via l'Order Management System et à titre exceptionnel transmis au téléphone puis saisis par les négociateurs.

En cas de dysfonctionnement de son propre système, AMUNDI INTERMEDIATION notifiera à LONVIA CAPITAL l'arrêt du système ainsi que les moyens de substitution conformément au Plan de Continuité d'Activité en vigueur.

D. Les critères de l'exécution

Toutes les mesures sont prises pour que l'exécution des ordres soit faite au mieux de l'intérêt de LONVIA CAPITAL et favorise l'intégrité du marché en prenant en compte les critères énoncés tels que le prix, la liquidité, la vitesse, le coût, etc ... en fonction de leur importance relative selon les différents types d'ordres transmis.

La matrice d'exécution par classe d'instruments financiers (cf. Annexe 3) détaille les facteurs et critères d'exécution retenus pour chacune de ses classes d'actifs.

En cas de réception de ses clients, d'ordres de même sens, même modalité, même valeur, AMUNDI INTERMEDIATION ne procède pas à leur groupage.

E. Exécutions partielles et agrégation

A ce jour, LONVIA CAPITAL ne transmet pas d'ordres groupés.

SURVEILLANCE, CONTROLES ET REVISION

A. Les comptes-rendus et déclarations

Le retour d'exécution est intégré dans le système interne de transmission des ordres après vérification automatique par ce dernier de la confirmation de l'opération émise par AMUNDI INTERMEDIATION.

B. Justification de la meilleure exécution

LONVIA CAPITAL a accès en permanence à l'ensemble des informations relatives aux exécutions des ordres négociés par AMUNDI INTERMEDIATION, lui permettant de vérifier en cas de nécessité, l'adéquation du service fourni par AMUNDI INTERMEDIATION et son respect de la politique d'exécution.

Sur la base de ce rapport et des informations fournies, LONVIA CAPITAL est en mesure de mettre en place les contrôles qu'elle juge nécessaires.

	Politique de meilleure sélection et d'exécution	Référence : V5 Version: 1.4
--	--	------------------------------------

C. Conservation des données

Conformément à la réglementation, LONVIA CAPITAL conserve sur cinq ans les éléments de preuve de l'application de la politique d'exécution pour chacun de ses ordres et pourra les communiquer sur demande.

DISPOSITIF D'ÉVALUATION ET DE CONTRÔLE

A. Dispositif d'évaluation

LONVIA CAPITAL tient *a minima* annuellement un *Comité des intermédiaires d'exécution* évaluant le(s) PSI d'exécution. Le *Comité des intermédiaires d'exécution* se réunit afin de :

- Acter l'*onboarding* de nouveau PSI/contreparties ;
- Analyser les résultats des évaluations de la qualité des exécutions sur la période.

Le *Comité des intermédiaires d'exécution* est nécessairement constitué d'au moins 1 Dirigeant et des Gérants financiers. Un compte-rendu est établi et archivé.

Le nombre des critères demeure restreint afin de favoriser l'obtention d'un résultat cohérent, et sera adapté pour chaque classe d'instruments financiers :

- Niveaux des courtages, des prix obtenus et coût total,
- Liquidité,
- Qualité de l'exécution,
- Qualité de l'OMS (robustesse, flexibilité, latence, etc),
- Données post-trade (qualité des informations relatives à l'exécution des ordres).

B. Revue de la politique d'exécution

Le *Comité des intermédiaires d'exécution* est également en charge de la révision de la Politique de *Best Selection* de la société de gestion. Le Comité réexamine la Politique et se prononce sur la reconduite de la politique antérieure ou sur la modification de cette dernière.

En cas de modification, la version mise à jour sera directement accessible sur internet et vaut notification par LONVIA CAPITAL à ses porteurs.

C. Dispositif de contrôle

▪ Contrôles de premier niveau

Le dispositif de contrôle de premier niveau est mis en œuvre par les gérants financiers et le Middle-Office externalisé. Ces derniers s'assurent notamment au fil de l'eau de la qualité de l'exécution.

En cas d'identification d'une anomalie ou d'une dégradation manifeste de la qualité de la prestation fournie, le gérant alerte la Direction par mail.

▪ Contrôles de second niveau

	Politique de meilleure sélection et d'exécution	Référence : V5 Version: 1.4
--	--	------------------------------------

Le plan de contrôle permanent, mis en œuvre annuellement, intègre des contrôles dédiés à la mise en œuvre de la Politique de *Best Selection* et du respect de la présente procédure. Ainsi, sont notamment contrôlés :

- L'exhaustivité et de la mise à jour des dossiers PSI ;
- La fréquence des comités, la cohérence et la conformité de ses décisions ;
- La cohérence de l'évaluation des PSI par rapport au flux réalisés/budget alloué.

Ces contrôles sont formalisés annuellement dans une fiche de contrôle dédiée.

COMPTE RENDU RELATIF AUX FRAIS D'INTERMEDIATION

Conformément à la réglementation applicable, lorsque la société de gestion a recours à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres et que les frais d'intermédiation (exécution d'ordres) ont représentés, pour l'exercice précédent, un montant supérieur à 500 000€, LONVIA CAPITAL doit élaborer un « compte rendu relatif aux frais d'intermédiation ».

Ce document précise les conditions dans lesquelles LONVIA CAPITAL a eu recours, pour l'exercice précédent, à des services d'exécution d'ordres et d'aide à la décision d'investissement.

Il rend compte également des mesures mises en œuvre pour prévenir ou traiter les conflits d'intérêts éventuels dans le choix des prestataires.

Le cas échéant, ce document sera mis à disposition sur le site Internet de LONVIA CAPITAL.

En outre, le rapport de gestion de chaque OPC géré renvoi alors expressément à ce document.

FINANCEMENT DE LA RECHERCHE

La rencontre des managements des entreprises, qui définissent et exécutent les stratégies industrielles, est la clé de voûte du travail d'analyse et un pré-requis à la validation finale d'un modèle économique dans le processus d'analyse de l'équipe de gestion.

L'équipe de gestion s'appuie également sur des sources externes de recherche pour approfondir la connaissance d'un marché et d'une stratégie industrielle.

A. Financement de la recherche externe

a) Définition de la recherche

La caractérisation de « recherche » relève de la responsabilité de LONVIA Capital. Ainsi, il lui appartient de mener sa propre analyse de tout document ou service afin d'apprécier et de justifier que ces derniers constituent ou non une recherche au sens des éléments suivants :

- Directive 2014/65/UE du Parlement et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers et modifiant la directive 2002/92/CE et la directive 2011/61/UE (« MiFID II ») ;
 - complétant la directive 2014/65/UE (« directive déléguée ») ;
- Questions-Réponses de l'AEMF sur les questions relatives à la protection des investisseurs dans le cadre de la directive MiFID II et du règlement MiFIR ;

	Politique de meilleure sélection et d'exécution	Référence : V5 Version: 1.4
--	--	------------------------------------

- Code monétaire et financier (« COMOFI ») dans sa rédaction faisant suite à l'entrée en vigueur de l'Ordonnance n°2016-827 du 23 juin 2016 relative aux marchés d'instruments financiers ;
- Règlement général de l'AMF (« RGAMF ») dans sa rédaction faisant suite à la transposition des dispositions de la directive déléguée (UE) 2017/593 de la Commission du 7 avril 2016 complétant la directive MiFID II ;
- AMF - Guide relatif aux modalités de financement de la recherche par les PSI dans le cadre de la directive MIF 2.

b) Recherche reçue/utilisée par la SGP

Parmi les documents et services reçus, LONVIA CAPITAL a qualifié de recherche les éléments suivants :

- Les entretiens téléphoniques avec les analystes ;
- Les notes d'analyse ;
- Les rencontres avec les analystes ;
- Les rencontres avec la direction des émetteurs ;
- Les rencontres avec des experts métier.

c) Paiement de la recherche

▪ *Fonctionnement*

LONVIA Capital distingue les services d'exécution et les services de recherche. Les services de recherche sont rémunérés via un prélèvement par l'intermédiaire lors de l'exécution des ordres selon les instructions de la société de gestion.

La société de gestion a mis en place un mécanisme de collecte au niveau du courtage qui constitue une enveloppe redistribuée aux prestataires de service de recherche sélectionnés par l'équipe de gestion.

La collecte s'effectue par les brokers d'exécution au moment des passages d'ordre sur la base d'un pourcentage de l'ordre défini par la société de gestion et préalablement communiqué au broker. Pour chaque ordre, le montant collecté par le broker d'exécution au titre du paiement de la recherche est ensuite transféré par le broker d'exécution sur un compte ségrégué détenu par LONVIA Capital.

LONVIA Capital peut modifier à tout moment le pourcentage prélevé sur les ordres afin de maintenir une cohérence entre la valeur perçue des services de recherche et les coûts engendrés pour les porteurs de parts des fonds.

Chaque début d'exercice, l'équipe de gestion définit une enveloppe cible qui sera distribuée aux fournisseurs de recherche. La constitution de cette enveloppe est suivie mensuellement par l'équipe de gestion. Tout écart important entraîne un ajustement du pourcentage prélevé sur chaque ordre afin de se rapprocher du montant initialement prévu. Le montant de l'enveloppe peut être réévalué en cours d'exercice lors d'un comité de sélection de prestataire de recherche tenu par l'équipe de gestion.

Le comité sélectionne les prestataires de recherche, la constitution des dossiers se fait en collectant les documents suivants:

- Statuts/ articles of incorporation
- KBIS
- ID des directeurs et des bénéficiaires effectifs
- AML letter
- Signataires autorisés
- wolfsberg questionnaire

	Politique de meilleure sélection et d'exécution	Référence : V5 Version: 1.4
--	--	--------------------------------

■ *Suivi*

L'équipe de gestion se réunit au minimum deux fois par an pour réviser la liste des fournisseurs de recherche. Chaque prestataire est évalué en fonction de plusieurs critères par l'ensemble des membres de l'équipe de gestion. Les résultats des évaluations permettent de mettre en place et/ou modifier l'allocation de l'enveloppe globale définie en amont pour chaque prestataire.

Les montants collectés sont contrôlés mensuellement afin de s'assurer de l'adéquation avec le montant initialement estimé de l'enveloppe.

Le montant définitif redistribué à chaque prestataire peut varier du montant estimé en début d'exercice en fonction de l'activité et du nombre d'ordres passés sur les fonds, et de la qualité du service rendu par les fournisseurs de recherche au cours de l'exercice. Dans ce dernier cas, l'équipe de gestion justifie des modifications de l'allocation définitive lors d'un comité de sélection des fournisseurs de recherche.

■ *Païement*

Les prestataires de recherche sont payés selon les modalités négociées entre la société de gestion et les prestataires. Un transfert est effectué directement par la société de gestion depuis le compte ségrégué vers les prestataires.

B. Dispositif d'évaluation de la qualité de la recherche

La qualité de la recherche fournie par les prestataires de recherche est évaluée annuellement par l'ensemble de l'équipe de gestion selon plusieurs critères.

Les notes attribuées sont consolidées par prestataires et donnent lieu à un classement qui est rapproché du budget alloué au prestataire afin de détecter toute incohérence lors du Comité brokers.

A l'occasion de ce Comité, le budget prévisionnel alloué à chaque prestataire pour l'exercice à venir peut-être réévalué pour tenir compte de la qualité de la recherche fournie et de son utilisation par l'équipe de gestion.

Toute augmentation ou révision des charges en cours d'année entraînera l'information des clients.

	Politique de meilleure sélection et d'exécution	Référence : V5 Version: 1.4
--	--	--------------------------------

ANNEXE 1 : DOCUMENTS JURIDIQUES NECESSAIRES A L'ONBOARDING D'UN NOUVEAU PSI D'EXECUTION

- La convention / Terms of Business, le cas échéant ;
- La lettre dans laquelle le PSI catégorise la SGP en tant que client professionnel ;
- Les documents relatifs à l'identité et à la capacité de l'intermédiaire (Kbis, statuts, agréments). A noter que pour les établissements agréés en France par l'AMF et par l'ACPR, cette vérification peut être sur REGAFI ou tout équivalent européen ;
- La politique de Best Execution du PSI ;
- La politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts de l'intermédiaire,
- La liste des lieux d'exécution où le PSI prévoit d'intervenir.

	Politique de meilleure sélection et d'exécution	Référence : V5 Version: 1.4
--	--	--------------------------------

ANNEXE 2 : DOCUMENTATION REGLEMENTAIRE D'AMUNDI INTERMEDIATION

[Politique de sélection et d'exécution Amundi Intermediation](#)

[Rapport des 5 contreparties/les lieux d'exécution et la qualité de l'exécution](#)

Politique de meilleure sélection et d'exécution

Référence : V5

Version: 1.4

ANNEXE 3 : MATRICE D'EXECUTION PAR CLASSE D'INSTRUMENTS FINANCIERS

ANNEXE 3

(Matrice d'exécution par classe d'Instruments Financiers)

Instruments Financiers	Typologie de lieu(x) d'exécution (*)	Stratégie pour obtenir la meilleure exécution possible & sélection des intermédiaires	Facteurs & Critères retenus / privilégiés
ACTIONS			
Actions	MR, SMN, IS	Les ordres sont transmis via des intermédiaires sélectionnés (cf politique de sélection) par connexion électronique directe, soit via des plateformes de négociation (Algorithmes, DMA)	Prix, Liquidité, Vitesse, Coût selon le type d'ordre envoyé par le client (**)
ETF (Actions, Obligataires & Matières premières)	MR, SMN, OTC	Les ordres sont : - mis en concurrence (RFQ) de plusieurs contreparties habilitées (cf politique de sélection) quand la liquidité du marché est assurée soit par des teneurs de marché, soit par des contreparties accessibles via les systèmes électroniques de négociation - ou bien transmis à des intermédiaires sélectionnés (si la liquidité est suffisante sur un MR)	Prix, Liquidité, Vitesse, Coût selon le type d'ordre envoyé par le client (**)
Warrants, Droits, Equity Linked Note, Bons, Certificats, CFD, etc...	MR, SON, OTC	Les ordres sont transmis à : - des intermédiaires sélectionnés (si la liquidité est suffisante sur un MR) - ou bien mise en concurrence (RFQ) de plusieurs contreparties habilitées (cf politique de sélection) quand la liquidité du marché est assurée soit par des teneurs de marché, soit par des contreparties accessibles via les systèmes alternatifs de négociation	Prix, Liquidité, Vitesse, Coût selon le type d'ordre envoyé par le client(**)
OBLIGATIONS et INSTRUMENTS MONETAIRES			
Obligations d'Etat (OAT, Souverain Agence Supranationaux, Covered Bond, Treasury Bond, etc ...)	RM, SMN, SON, IS, OTC	Mise en concurrence (RFQ) de plusieurs contreparties habilitées (cf politique de sélection). La liquidité du marché est assurée soit par des teneurs de marché, soit par des contreparties accessibles via les systèmes alternatifs de négociation	Prix, Liquidité
Obligations privées (Financières ou Entreprises, ...) quels que soient les notations des émetteurs	RM, SMN, SON, IS, OTC	Mise en concurrence (RFQ) de plusieurs contreparties habilitées (cf politique de sélection). La liquidité du marché est assurée soit par des teneurs de marché, soit par des contreparties accessibles via les systèmes alternatifs de négociation	Prix, Liquidité
Obligations Convertibles	MR, OTC, SON	Mise en concurrence (RFQ) de plusieurs contreparties habilitées (cf politique de sélection). La liquidité du marché est assurée soit par des teneurs de marché, soit par des contreparties accessibles via les systèmes alternatifs de négociation	Prix, Liquidité, Vitesse, Coût selon le type d'ordre envoyé par le client (**)
Certificats de Dépôt Négociable (CDN), Commercial Paper (CP), Titres souverains courts, etc ...	OTC, SON, SMN	Mise en concurrence (RFQ) de plusieurs contreparties habilitées (cf politique de sélection). La liquidité du marché est assurée soit par des teneurs de marché, soit par des contreparties accessibles via les systèmes alternatifs de négociation	Prix, Liquidité

	Politique de meilleure sélection et d'exécution	Référence : V5 Version: 1.4
--	--	--------------------------------

Instruments Financiers	Typologie de lieu(x) d'exécution (*)	Stratégie pour obtenir la meilleure exécution possible & sélection des intermédiaires	Facteurs & Critères retenus / privilégiés
------------------------	--------------------------------------	---	---

FUTURES et AUTRES DERIVES LISTES			
Futures (Contrats à terme fermes sur indices actions, paniers d'actions ou d'obligations, swaps ou indices de taux d'intérêt, change, etc...)	MR, OTC	Les ordres sont transmis à : - des intermédiaires sélectionnés (si la liquidité est suffisante sur un MR) - ou bien mise en concurrence (RFQ) de plusieurs contreparties habilitées (cf politique de sélection) quand la liquidité du marché est assurée soit par des teneurs de marché, soit par des contreparties accessibles via les systèmes alternatifs de négociation	Prix, Liquidité, Vitesse, Coût selon le type d'ordre envoyé par le client (**)
Options sur Futures (Contrats à terme fermes sur indices actions, paniers d'actions ou d'obligations, swaps ou indices de taux d'intérêt, change, etc...)	MR, OTC	Les ordres sont transmis à : - des intermédiaires sélectionnés (si la liquidité est suffisante sur un MR) - ou bien mise en concurrence (RFQ) de plusieurs contreparties habilitées (cf politique de sélection) quand la liquidité du marché est assurée soit par des teneurs de marché, soit par des contreparties accessibles via les systèmes alternatifs de négociation	Prix, Liquidité, Vitesse, Coût selon le type d'ordre envoyé par le client (**)

DERIVES OTC (sauf change)			
Dérivés de crédit sur émetteur unique, sur indice ou tranche d'indice (Options sur indice, ITRAXX, CDX, etc ...)	SMN, SEF, SON, IS, OTC	Mise en concurrence (RFQ) de plusieurs contreparties habilitées (cf politique de sélection). La liquidité du marché est assurée soit par des teneurs de marché, soit par des contreparties accessibles via les systèmes alternatifs de négociation	Prix, Liquidité
Autres dérivés OTC (Swap de taux, Swap inflation, Swaption, Cap & Floor, etc ...)	SMN, SEF, SON, IS, OTC	Mise en concurrence (RFQ) de plusieurs contreparties habilitées (cf politique de sélection). La liquidité du marché est assurée soit par des teneurs de marché, soit par des contreparties accessibles via les systèmes alternatifs de négociation	Prix, Liquidité

CHANGE			
Spot	SON, OTC, SMN	Mise en concurrence (RFQ) de plusieurs contreparties habilitées (cf politique de sélection). La liquidité du marché est assurée soit par des teneurs de marché, soit par des contreparties accessibles via les systèmes alternatifs de négociation	Prix, Liquidité
Terme (Forward, Swap)	SON, OTC, SMN	Mise en concurrence (RFQ) de plusieurs contreparties habilitées (cf politique de sélection). La liquidité du marché est assurée soit par des teneurs de marché, soit par des contreparties accessibles via les systèmes alternatifs de négociation	Prix, Liquidité
Options	SON, OTC	Mise en concurrence (RFQ) de plusieurs contreparties habilitées (cf politique de sélection). La liquidité du marché est assurée soit par des teneurs de marché, soit par des contreparties accessibles via les systèmes alternatifs de négociation	Prix, Liquidité

	Politique de meilleure sélection et d'exécution	Référence : V5 Version: 1.4
--	--	--------------------------------

Instruments Financiers	Typologie de lieu(x) d'exécution (*)	Stratégie pour obtenir la meilleure exécution possible & sélection des intermédiaires	Facteurs & Critères retenus / privilégiés
------------------------	--------------------------------------	---	---

CESSIONS TEMPORAIRES DE TITRES			
Prêt / Emprunt	OTC, SMN	Mise en concurrence (RFQ) de plusieurs contreparties habilitées (cf politique de sélection). La liquidité du marché est assurée soit par des contreparties accessibles via les systèmes alternatifs de négociation soit via les réponses aux IOI (Indication Of Interest)	Prix, Liquidité
Repo / Reverse repo	OTC	Mise en concurrence (RFQ) de plusieurs contreparties habilitées (cf politique de sélection) ou réponses aux IOI (Indication Of Interest)	Prix, Liquidité
PACKAGES			
Ordres liés incluant une combinaison d'interventions de sens souvent opposé sur plusieurs instruments ou types d'instruments (arbitrages, actif + couverture, rebalancement plus complexes...)	RM, SMN, SON, IS, OTC	stratégie d'exécution sur-mesure pour chaque package déterminé par le négociateur compte-tenu des caractéristiques individuelles de chaque instrument et de la liquidité de l'ensemble	Prix, Liquidité

(*)

MR : Marché Réglementé (Ex : NYSE Euronext, LSE, etc ...)

SMN (ou **MTF** pour Multilateral Trading Facility) : Système Multilatéral de Négociation qui est un système sans avoir la qualité de marché réglementé, est exploité par un prestataire de services d'investissement ou une entreprise de marché pour organiser la confrontation des ordres d'A/V sur Instruments Financiers. (Ex : Chi-X, Turquoise, etc ...)

IS : Internalisateur Systématique qui exécute des ordres clients hors MR et SMN en se portant directement contrepartie et en engageant ses capitaux propres,

SEF: "Swap Execution Facility", plateforme électronique dont la réglementation américaine "Dodd-Franck Act" impose l'utilisation pour certaines classes de dérivés OTC traités pour des comptes "US persons"
SON (ou **OTF** pour Organized Trading Facility) : Système Organisé de Négociation qui est une nouvelle catégorie de système/plate-forme de négociation introduite par MiFIR où peuvent être négociés les produits obligataires, les produits structurés, les quotas d'émission et les dérivés à l'exclusion des actions et instruments assimilés (Certificats, ETF)

OTC (OverThe Counter) : Marché de gré à gré

	Politique de meilleure sélection et d'exécution	Référence : V5 Version: 1.4
--	--	--------------------------------

(**)

Les types d'ordres ainsi que les critères d'exécution associés sont décrits dans le tableau ci-après:

Type d'ordre	Objectif de prix ou Benchmark	Critères
A discrétion	Prix d'entrée (dernière cotation)	Prix - Liquidité
Soignant	AVWAP (moyenne pondérée des prix par les volumes)	Prix - Liquidité
Au marché	Prix d'entrée (dernière cotation)	Vitesse - Liquidité
Limite	Limite	Liquidité - Coût
Ouverture	Ouverture	Liquidité - Coût
Clôture	Clôture	Liquidité - Coût